

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°202

Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditeur responsable : Edgar Szoc
53, boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80



N° D'AGRÈMENT
P801323



janvier - février - mars 2023



Précarité :
lois du marché
et marche de la loi

SOMMAIRE



Édito	p.3
Les aides en matière d'énergie : un concentré des maux des politiques sociales Philippe Defeyt	p.4
Le cauchemar du chômeur cohabitant Dominique De Vos	p.8
Vingt-trois vœux de réforme du droit à l'intégration sociale Yves Martens	p.11
Sous les pavots la plage Karine Garcia et Edgar Szoc	p.14
Des guichets pour accéder aux droits, pas du numérique ! Daniel Flinker	p.17
Fin du sans-chez-soirisme : 4 raisons d'y croire Laurent D'Ursel	p.21

Coordination

Margaux Hallot

Comité de rédaction

Margaux Hallot, Emmanuelle Hardy, Jean-Jacques Jespers, Manuel Lambert,
Pierre-Arnaud Perrouy, Edgar Szoc, Aline Wavreille

Ont participé à ce numéro

Philippe Defeyt, Dominique De Vos, Daniel Flinker, Karine Garcia, Garance
Hugo, Laurent d'Ursel

Relecture

Marie-Carmen De Zaldo, Karine Garcia, Emmanuelle Hardy, Manuel Lambert

Illustrations

Mathilde Collobert / <https://mathildecollobert.cargo.site/>

Graphisme

Margaux Hallot

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Sans-toit, sans-papiers, plus largement féminine, monoparentale, endettée, illettrée, stigmatisée, ... la précarité se décline en de multiples facettes. A la fois causes et conséquences, les facteurs s'additionnent engendrant et augmentant le non-recours aux droits, la pauvreté et l'exclusion sociale. Si les crises successives ont accentué les facteurs de précarité, elles ont surtout mis en lumière les inégalités existantes. Les inégalités et les vulnérabilités étaient patentes, attendant le moindre grain de sable pour que la machine démocratique, censée garantir le respect des droits sociaux fondamentaux à toute personne sur son territoire, montre ses failles colossales.

En filigrane de ces situations apparaît l'écrasante récurrence de l'inadéquation de la réponse politique, son manque de vision d'ensemble, ses idéologies dominantes et dépassées. Les solutions technologiques ou court-termistes sont autant de sparadraps posés sur une plaie hémorragique. Pour lutter contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion, une conclusion : l'harmonisation doit être faite par le haut afin de permettre de réfléchir les politiques sociales dans leur ensemble. Prendre de la hauteur, c'est pouvoir regarder l'arsenal légal et réglementaire existant et entendre les constats de celles et ceux qui tentent de l'appliquer quotidiennement : manque de lisibilité, de cohérence et d'homogénéité, logiques contractualistes, de contrôle et de sanctions hypothèquent gravement l'effectivité du droit fondamental à la dignité humaine.

Cette chronique ne touche du bout des doigts que certaines de ces réalités, tantôt en dénonçant tantôt en proposant des réponses politiques : reloger inconditionnellement les personnes « sans chez-soi », supprimer le statut de cohabitant·e et individualiser les droits, travailler sur le revenu plutôt que subsidier la consommation d'énergie via différents statuts et tarifs adaptés, cesser la contractualisation des droits et aides sociales, accompagner les personnes, les informer et SURTOUT... sortir des logiques stigmatisantes qui font peser sur eux et elles le poids d'une responsabilité individuelle fantasmée. On n'est pas responsable d'être pauvre. C'est le résultat de choix politiques.

L'humain doit dès lors rester au centre des préoccupations. Ecouter, informer, accompagner, aider sans sanctionner,... sont autant d'actions impératives qui visent à rendre autonomie et puissance d'agir à des publics dont les droits fondamentaux, parmi lesquels le droit au respect de leur dignité, de leur vie privée, leur droit au logement, etc... sont trop souvent mis à mal.

Emmanuelle Hardy, juriste de la Ligue des droits humains

Philippe Defeyt, économiste

Les aides en matière d'énergie : un concentré des maux des politiques sociales

Le tarif social pour l'électricité et le gaz a déboulé dans le débat médiatico-socio-politique en janvier 2021 et y resté depuis lors. Dans le cadre des mesures sociales prises dans le contexte de la pandémie, le gouvernement fédéral a en effet décidé d'étendre à partir du 1er février 2021 le bénéfice du tarif social à tous les bénéficiaires du statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée en soins de santé). L'arrêté royal du 28 janvier 2021 prévoyait que cet élargissement soit limité dans le temps mais la mesure a été prolongée à plusieurs reprises pour in fine s'éteindre le 30 juin 2023.

À l'origine, le statut BIM¹ est prévu pour alléger le coût des dépenses de santé pour les ménages à petits revenus. Progressivement ce statut a servi de sésame pour accéder à des réductions tarifaires dans les transports en commun, les communications (téléphonie fixe ou internet fixe) et, suivant les communes, à certaines aides locales ou réductions de redevances et taxes.

En outre, une partie des ménages BIM bénéficie depuis longtemps du tarif social pour l'électricité et le gaz ; les catégories concernées sont détaillées sur le site du SPF Économie². Sans rentrer dans le détail, il s'agit de divers groupes dans lesquels se trouvent notamment les bénéficiaires du revenu d'intégration, de la GRAPA, des personnes porteuses de handicap avec une allocation de remplacement de revenus, etc... Il faut ajouter qu'il y a encore une autre catégorie de bénéficiaires du tarif social, à savoir les locataires d'un appartement social dont le chauffage dépend d'une installation collective, qui en bénéficient sans autre condition de statut ou de revenus.

Rappelons que « Le tarif social est une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie . Le tarif social s'applique uniquement à l'adresse du domicile . »

Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité, le gaz naturel ou la chaleur. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Ce tarif est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). La CREG publie les tarifs chaque trimestre.

Pour l'électricité, le tarif social varie selon que le ménage dispose d'un compteur simple (compteur de jour), bi-horaire (compteur de jour et de nuit) ou exclusif nuit (uniquement compteur nuit). Pour le gaz naturel et la chaleur, il existe un tarif social unique. »³

La décision prise en janvier 2021 a donc consisté à étendre le bénéfice du tarif social à tous les bénéficiaires du statut BIM.

On précisera encore qu'il y a depuis 2004 (<https://news.belgium.be/fr/fonds-social-mazout-0>) une sorte d'équivalent du tarif social gaz pour les utilisateurs de mazout; ce dispositif est géré par le Fonds Social Chauffage (<https://www.fondschauffage.be/index.php>) ; il intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires.

1 Un schéma très pédagogique pour comprendre les conditions d'accès à ce statut est disponible ici : <https://mes-aides-financieres.be/securite-sociale/statut-bim/>

2 <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

3 Source : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

Rien n'étant jamais simple, les catégories d'accès à cette aide pour le mazout ne sont pas définies de la même manière ni exactement les mêmes que pour le tarif social. Il s'agit ici de trois catégories :

Catégorie 1 : les personnes ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité.

Afin de réserver l'intervention de chauffage aux personnes socio-économiquement faibles, il est également exigé que le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 22.925,00 €, majoré de 4.242,16 € par personne à charge. (...)

Catégorie 2 : les personnes aux revenus limités.

Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 22.925,00 €, majoré de 4.242,16 € par personne à charge. (...)

Catégorie 3 : les personnes endettées (à certaines conditions).

Comme on a pu le voir tout au long de la crise énergétique, les aides respectives pour le gaz et le mazout n'avaient pas grand-chose à voir avec leurs prix respectifs⁴ sans cohérence donc quant aux montants des aides.

Par ailleurs, on notera que, contrairement au tarif social qui est d'application quelle que soit la consommation en kWh, l'intervention du Fonds Social Chauffage est plafonnée à un maximum de 2.000 litres de mazout par ménage et par période de chauffe.

On peut à partir de ces rappels faire quelques observations essentielles qui, toutes, pointent vers des différences de traitement qui pourraient être assimilées à des discriminations :

1. Le statut BIM / l'accès au tarif social n'implique pas automatiquement d'avoir de petits revenus ; c'est ainsi que les ménages dans lesquels il y a une personne porteuse de handicap (on n'entrera pas ici dans le détail administratif) ont droit au statut BIM et au tarif social quelle que soit la hauteur de leurs revenus (c'est la présence d'une telle personne dans un ménage qui donne accès au statut BIM, pas les revenus du ménage) ; les locataires d'un appartement social dont le chauffage dépend d'une installation collective ont droit au tarif social mais n'ont pas nécessairement de petits revenus et donc pas nécessairement droit au statut BIM.
2. Plus fondamentalement encore, le revenu disponible d'un ménage ne dit pas tout de son niveau de vie ; or c'est le niveau de vie (défini par la quantité de biens et services qu'un ménage peut acheter avec un revenu donné) qui permet de mesurer les difficultés économiques d'un ménage et, le cas échéant, la précarité énergétique ; concrètement, on peut facilement comprendre qu'un ménage donné n'aura pas le même niveau de vie en fonction de sa situation en matière de logement : logement hérité, logement dont la charge d'emprunt est plus ou moins importante, locataire sur le marché locatif privé, locataire social. Pour un même revenu, le niveau de vie peut de ce fait être supérieur/inférieur de plusieurs centaines d'euros par mois.
3. Si on prend comme critère d'analyse les revenus, il y avait déjà, avant février 2021, une évidente discrimination entre ménages à petits revenus, discrimination qui est passée sous les radars pendant des années mais qui est apparue de manière évidente maintenant que nous sommes revenu-es à la situation d'avant février 2021. Concrètement : deux ménages qui ont le même (petit) revenu ont ou n'ont pas droit au tarif social en fonction de la nature/statut des revenus. Ce point est détaillé ci-après.
4. D'une manière générale, on doit bien constater que tous les bénéficiaires du statut BIM partagent – sans autres formalités – l'accès à une série d'aides de nature sociale, y compris l'intervention du Fonds Social Chauffage (pour le mazout) mais, à partir de juillet 2023, ne partageront plus l'accès au tarif social. Difficile à comprendre : on serait pauvre pour toute une série d'aides mais pas en matière d'électricité et de gaz...
5. L'octroi du tarif social n'est pas soumis à d'autres conditions que celles du statut «tarif social» (avant février 2021 et à partir de juillet 2023)

⁴ www.iddweb.eu/docs/note7.pdf

ou celles du statut BIM (de février 2021 à juin 2023); le tarif social est donc accordé quelle que soit la qualité énergétique du logement ou quelle que soit la hauteur de la consommation (on n'est donc pas dans une logique de consommation minimale); pour le mazout, l'intervention sociale est, elle, limitée à maximum 2.000 litres/an (soit l'équivalent d'environ 21.000 kWh gaz).

6. Les populations suivantes sont en principe dans les conditions pour obtenir le tarif social mais n'y ont concrètement pas accès : les ménages vivant dans un logement privé sans compteur individuel, les ménages étant dans les conditions du tarif social mais qui vivent dans un immeuble à chauffage collectif non social (c'est la situation «contraire» à celle des ménages qui sont dans un logement social sans être dans les conditions de revenus), les ménages vivant dans des structures d'accueil, quelques publics spécifiques (gens du voyage, étudiants...); on peut également considérer ces situations comme discriminatoires.

Détaillons, sans entrer dans les détails, la discrimination «revenus».

Parmi ceux qui vont rester bénéficiaires du tarif social suite à la fin de l'extension à tous les bénéficiaires BIM, pour un isolé :

le revenu le plus bas est (au 1er janvier 2023) : 1.214,13 €/mois (= RIS)

le revenu le plus élevé (au 1er janvier 2023) : 1.460,03 €/mois (= GRAPA)

mais il faut ajouter à ce montant 1/12 de la prime de vacances et ce que le pensionné peut garder de sa pension propre s'il en a une (la plupart en ont une) ; on peut estimer le revenu annuel divisé par 12 à 1.600 €/mois si on tient compte de ces corrections), soit un revenu imposable brut annuel de 19.200 €.

Toute personne isolée allocataire sociale ou qui travaille (salariée ou indépendante) qui a un revenu imposable mensuel⁵ situé entre ces deux bornes sera désormais – si c'est le critère du revenu imposable qui sert de référence – discriminée par rapport à un bénéficiaire de la GRAPA ; en effet, elle n'aura pas accès au tarif social alors même que son revenu est inférieur. Ce raisonnement peut être étendu aux ménages de plus d'une personne.

En plus de ces discriminations qui, d'après l'Avis d'UNIA relatif au tarif social (Avis n°324 du 10 mars 2023), pourraient et devraient être démontrées en droit, il y en a deux autres problèmes encore qui méritent d'être mentionnés :

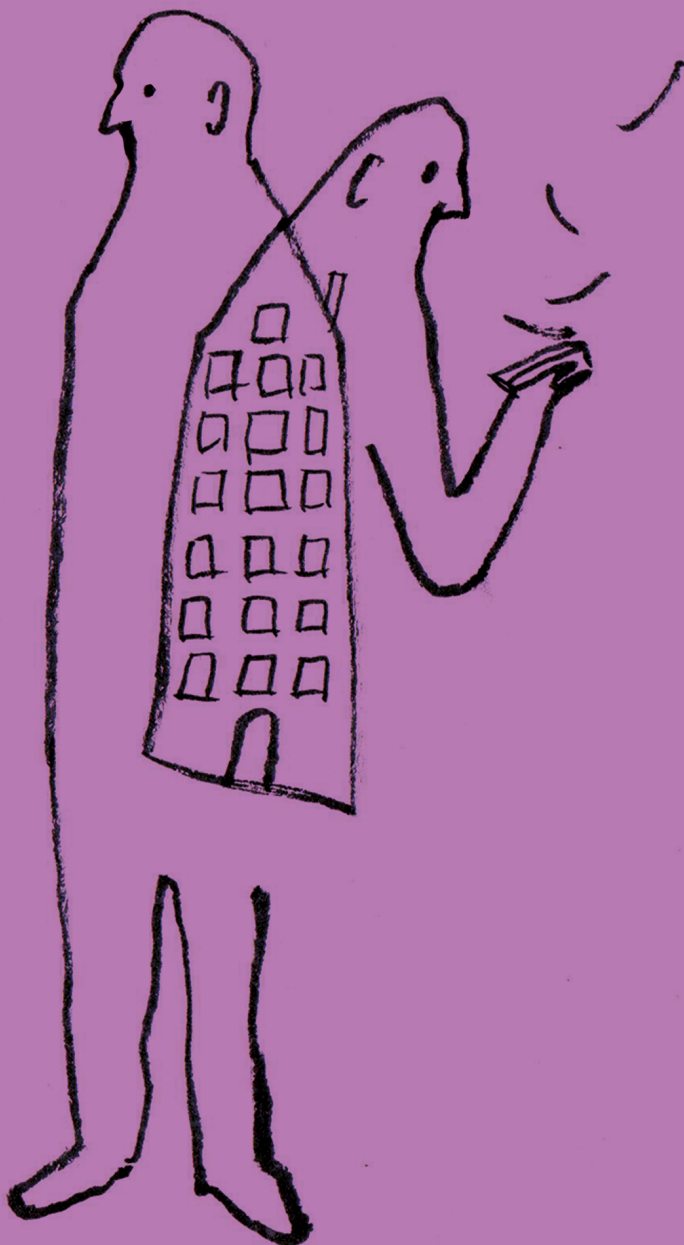
1. Un manque de données qui empêche, par exemple, de bien connaître les ménages (nombre, taille, composition des revenus) bénéficiaires ou potentiellement bénéficiaires d'aides sociales en matière d'énergie ; on navigue à vue.
2. De ce fait, on ignore l'importance du non-recours à ces aides. Dans le cas présent, le non-recours est double : 1° le non-recours au statut BIM (parce que son octroi n'est pas automatique pour tous les bénéficiaires) et 2° la non activation du tarif social pour diverses raisons même si on bénéficie du statut BIM.

Au total, les règles d'accès au tarif social et leur évolution illustrent six maux majeurs des politiques sociales en Belgique :

- un manque de lisibilité
 - un manque de cohérence
 - l'incapacité de réfléchir des politiques sociales en fonction des revenus (et non des statuts)
 - de multiples discriminations
 - un taux de non-recours probablement élevé
 - la mise en place ou le maintien d'inégalités entre pauvres
- tout cela résultant d'un manque de vision d'ensemble.

Il existe pourtant une approche plus large, plus claire, plus cohérente : travailler sur les revenus plutôt que de subsidier la consommation d'énergie. On pourrait donc intégrer cette approche dans la réforme fiscale. Mais ce ne sera certainement pas le cas, habitués que sont les dirigeants (politiques et interlocuteurs sociaux) à travailler en silos.

⁵ = revenu imposable annuel divisé par 12, ce qui permet de tenir compte du double pécule de vacances et du 13ème mois.



Dominique De Vos, Présidente de la commission sécurité sociale et santé du Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes

Le cauchemar du chômeur cohabitant

La question préjudicielle de la Cour du travail de Liège à la Cour constitutionnelle, tendant à vérifier la compatibilité de la catégorisation entre les chômeurs relevant de la catégorie « travailleurs isolés » et ceux relevant de la catégorie « travailleurs cohabitants », a réactivé une mobilisation récurrente autour d'une nouvelle plateforme « Stop au statut du cohabitant »¹. Mais que va-t-on faire de ce statut de chômeur cohabitant ? Comment vaincre l'inertie politique ?

Revenons quelques décennies en arrière².

La branche de l'assurance chômage est, en 1945, devenue une assurance sociale obligatoire et solidaire. Le chômeur, considéré comme involontaire, reçoit un revenu de remplacement de son salaire antérieur. Si le droit aux allocations de chômage n'est pas inconditionnel, il ne vise pas à combler un état de pauvreté et se différencie, du moins au niveau des principes, de l'assistance sociale. Dès la fin des années 40, les allocations de chômage forfaitaires variaient selon le sexe, l'âge et la commune de résidence. En 1949, la solidarité intra-familiale s'est installée et le système favorise les travailleurs masculins avec épouse et enfants à charge. En 1971, les allocations désormais financées par des cotisations proportionnelles à la rémunération du travailleur sont accordées selon deux taux : 60 % pour le travailleur chef de ménage et 40 % pour les autres³. L'augmentation massive du chômage des années 70 en parallèle avec la progression ininterrompue du travail féminin, amène le gouvernement fédéral à restreindre l'accès au chômage. En 1980, la **modélisation familiale** se traduit par une division des travailleurs non chefs de ménage entre isolés et 'cohabitants avec une personne disposant de revenus' auxquels s'appliquent **des taux de remplacement différents et plus dégressifs** qu'auparavant, ainsi que des forfaits minimaux distincts. Précisément, le forfait de la 3^{ème} période était inférieur pour les cohabitants dont **75 % étaient des chômeuses**. La catégorie des chefs de ménage bénéficiant d'un taux préférentiel était majoritairement constituée d'hommes (68 %) et le groupe des isolé-es comptaient 59 % d'hommes. À cela s'ajoute l'épée de Damoclès de la suspension et l'exclusion pour chômage anormalement long qui ne s'applique qu'aux isolé-es et aux cohabitant-es. Le caractère illimité dans le temps des allocations n'est garanti que pour les chefs de ménage. Le Comité de Liaison des Femmes, une plateforme de mouvements féminins et de syndicats, créée en 1980, dénonce la **discrimination indirecte fondée sur le sexe** contraire à la directive 79/7/CEE relative aux régimes légaux de la sécurité sociale était manifeste.

Il dépose une plainte⁴ auprès de la Commission européenne qui intente une procédure d'infraction contre la Belgique. En 1986, le gouvernement fédéral procède à une toilette des textes purement formelle, tout en maintenant la discrimination. Par un arrêt du 7 mai 1991, la Cour de Justice des Communautés européennes, devenue Cour de justice de l'Union européenne, constate la discrimination indirecte mais considère qu'elle peut être justifiée pour des raisons « légitimes de politique sociale » et que « la législation belge a pour objectif de prendre en considération l'existence de besoins différents » en l'occurrence ceux des ménages à revenu unique dont les « charges sont plus lourdes » comparativement à ceux des ménages à deux revenus. Cela conduit à « donner au revenu de remplacement le caractère d'un minimal social garanti aux familles ».

¹ <https://www.stop-statut-cohabitant.be/que-faire/>

² Voir Dominique De Vos, *Une revendication devenue résistance*, RBSS, 2009, 2ème trim., pp 223.

³ Voir : Liliane Babilas, « L'individualisation des droits dans l'assurance-chômage », RBSS, 2009, 2ème trim., pp 365.

⁴ Relative aux allocations de chômage et aux indemnités d'invalidité.

La Cour a dû trembler à l'idée de condamner un gouvernement qui invoquait le coût de la suppression de la discrimination, insupportable budgétairement. Par cette sentence invraisemblable, la réglementation belge de l'assurance chômage prenait les traits d'un régime d'assistance ! Depuis, la situation des cohabitant·es n'a pas cessé de se dégrader jusqu'à la *dégressivité renforcée* de 2012. Aujourd'hui, pour ne prendre que cet exemple, les cohabitants en troisième période reçoivent la moitié (672,8 €/mois) de ce à quoi un isolé peut prétendre (1296,3 €/mois). Ce qui est inférieur au seuil de pauvreté ! De nombreux témoignages dénoncent toutes les conséquences que cela entraîne : séparation des couples, dislocation des familles, isolement, impossibilité de se loger correctement vu les hausses des loyers, interdiction de colocation, dégradation de la santé physique et mentale, **sentiment d'injustice** aussi.

En effet, la dégressivité frappe les « non chargé·es de famille », plus durement. Or, tous les travailleurs·euses **contribuent à la sécurité sociale selon un taux de cotisation identique**. Il y a donc une rupture entre l'apport obligatoire à la sécu et les prestations du seul fait de la composition du ménage et des « charges plus lourdes » lorsqu'un seul membre du ménage en est le soutien. Ses charges ne sont pas évaluées objectivement pour justifier les différences. L'Onem applique des taux d'allocations et des forfaits arbitraires. Elle sanctionne la cohabitation indépendamment de la disponibilité au travail.

Quant à la **discrimination entre hommes et femmes**, les données statistiques sont moins tranchées qu'en 1991. Néanmoins, les chiffres de l'Onem (2021) révèlent que 51,4 % de femmes et 39,9 % d'hommes sont des cohabitants et qu'en 3^{ème} période, on compte 38,54 % de femmes et 24,1 % d'hommes. Il est donc encore légitime d'invoquer la directive 79/7 puisqu'une discrimination subsiste toujours.

De plus on n'enregistre pas de corrélation entre le niveau de l'allocation et l'augmentation de l'emploi que la dégressivité ambitionnait, ce qui tendrait à montrer que **la dégressivité n'a pas atteint son objectif**⁵.

La **plongée en pauvreté** des cohabitant·es et l'**incertitude juridique** due à la complexité de la réglementation justifient que ce soit cette catégorie qui fasse l'objet de mesures positives, **d'un relèvement des montants**. De plus, depuis l'arrêt Roks (24 février 1994), un gouvernement ne peut invoquer des raisons budgétaires pour s'autoriser à créer ou maintenir une inégalité/discrimination.

Mais 'supprimer' le statut de cohabitant ne suffit pas pour réaliser une réelle **individualisation des droits qui respecte les fondamentaux de la sécurité sociale, l'égalité contributive et la justice sociale**.

En effet, le droit propre au chômage est le taux isolé que chacun·e serait en droit de recevoir. Or le « chef de ménage » bénéficie d'une majoration pour charge de famille, accordée en raison, notamment, de la présence d'un adulte qui n'a pas de revenus professionnels ni de remplacement c'est-à-dire qui ne brigue pas d'emploi et ne contribue pas à la sécurité sociale, ainsi que d'un chômeur vivant seul qui verse une pension alimentaire quel que soit le montant de celle-ci. Cette majoration est un droit dérivé, automatique, non contributif, qui ne tient pas compte d'éventuelles ressources patrimoniales. C'est une idée personnelle mais pourquoi ne pas transformer cette majoration en forfait, sur demande du chômeur, éventuellement après enquête des ressources sur le modèle de l'assistance sociale ? De la sorte, les ménages à revenu unique qui en auraient besoin, ne seraient pas mis sur la paille. Cela compenserait aussi, partiellement, le coût de l'augmentation des allocations des cohabitants...

Individualiser les droits en sécurité sociale nécessite de réviser des montants accordés au titre de droits dérivés, d'en vérifier la pertinence, de recalculer les montants des droits propres, de les mettre en comparaison avec les montants de l'assistance sociale. Accorder les mêmes montants à toutes les personnes demandeuses d'emploi indépendamment de leur situation familiale et matrimoniale, conformément à la directive 79/7, réconcilierait le droit avec l'équité et la justice.

⁵ <https://www.onem.be/espace-presse/dix-ans-de-degressivite-renforcee-des-allocations-de-chomage>

Vingt-trois vœux de réforme du droit à l'intégration sociale

La Ligue des droits humains (LDH), l'aDAS, le Collectif Solidarité contre l'Exclusion (CSCE) et les associations partenaires revendiquent une refonte du droit à l'intégration sociale, précisément une réforme de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Le 26 mai 2002, la loi sur le droit à l'intégration sociale (DIS) remplaçait celle sur le minimex qui datait de 1974. Elle prévoyait une intégration d'abord par l'emploi et, ensuite, seulement de façon subsidiaire, faute d'emploi, par l'octroi d'un revenu d'intégration (RI). Sans surprise, il y a à peine entre 10 à 15 % (avant la pandémie) et 5 % (pendant celle-ci) des bénéficiaires du DIS qui sont mis à l'emploi, donc l'écrasante majorité qui perçoit un RI. Une démonstration de l'imposture de l'annonce de 2002. D'autant que, quand il y a mise à l'emploi, c'est souvent de façon contrainte, à des conditions de travail et de salaire qui en font des emplois et donc des travailleur-euses de seconde zone. Ainsi, la mise à l'emploi via l'article 60 § 7, dispositif récemment régionalisé, est plus souvent une obligation imposée par le CPAS comme condition de maintien du RI qu'un droit pour le/la bénéficiaire et un outil d'intégration.

Le nombre total de bénéficiaires a lui explosé : une hausse de 88,64 % entre 2002 et 2021 (derniers chiffres consolidés). L'augmentation a été de près de 50 % en Flandre alors qu'en Wallonie c'est quasiment fois deux et à Bruxelles presque fois deux et demi ! Cette loi est empreinte de l'idéologie de l'État social actif et consacre la contractualisation du droit à un minimum de moyens d'existence. C'est en ce sens qu'elle a été principalement combattue dès le début par un large front associatif. Cela reste aujourd'hui une critique essentielle de la loi, ainsi que de sa mise en pratique.

DES RÉGLEMENTATIONS NOMBREUSES ET DIVERSES

Vingt ans de pratique ont ajouté à cette critique initiale une série d'autres, illustrées par de nombreux cas concrets. Il faut savoir que la loi fait l'objet d'un arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale lui-même traduit en une sorte de guide d'application contenu dans une circulaire générale qui est l'instrument le plus souvent utilisé par les assistant.es sociaux/sociales (AS) et qui fait plus de 250 pages ! Ceci pose évidemment question, une circulaire n'ayant pas la valeur légale de loi ou d'arrêté. À cela s'ajoutent de nombreuses circulaires ponctuelles ainsi que la façon dont chaque CPAS applique les marges d'interprétation que laissent les textes réglementaires. Ces consignes sont reprises généralement dans un document appelé tantôt vade-mecum, tantôt lignes de conduite ou directrices qui traduit donc la politique sociale voulue par chaque CPAS. Ce document, pourtant d'intérêt public évident, est souvent gardé jalousement secret. Il faut également rappeler que la proposition formulée par l'AS après son enquête sociale est ensuite soumise au Comité spécial du service social (CSSS), composé de représentant-es politiques (conseiller-es CPAS), qui peut avaliser, rejeter ou modifier la proposition de l'AS. Les conseiller-es qui prennent ces décisions ne sont pas toujours au fait des réglementations et les décisions des CSSS sont dès lors souvent discutables.

VINGT-TROIS VŒUX POUR FAIRE MIEUX

Dans ce contexte, il a semblé utile à la commission des droits économiques et sociaux (DESC) de la LDH, à l'occasion des vingt ans de la loi, d'étudier en profondeur certains points problématiques des textes réglementaires relatifs au DIS (et de leur application) et de formuler, à l'issue de ce travail de plus d'un an, vingt-trois revendications qui constituent un socle minimal afin d'aboutir à un droit à l'intégration sociale plus homogène et plus juste. La commission DESC a ensuite ouvert à signature ce texte qui est désormais soutenu par un large front associatif. Le texte est disponible sur le site de la LDH : <https://www.liguedh.be/voeux-de-reforme-de-la-loi-concernant-le-droit-a-l-integration-sociale/>. Ces vingt-trois vœux sont d'apparence très technique, comme toutes les mesures en matière de Sécurité sociale et d'aide sociale d'ailleurs. Mais ils répondent à des préoccupations fondamentales.

LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

Une simplification de toute la procédure s'impose pour que l'accès au RI soit grandement facilité au lieu d'être l'actuel parcours du combattant. Cela passe par une réforme de la procédure d'examen de la demande et une meilleure information sur les droits et obligations qui se fasse dans la transparence (parfois la complexité semble destinée à « piéger » les demandeurs). Il s'agit de lutter contre l'arbitraire et la différence de traitement. Le CPAS doit limiter les démarches et documents qu'il exige à ce qui est strictement nécessaire et aux informations qu'il ne peut se procurer lui-même. Une série de pratiques ont aussi comme conséquence de décourager les demandeurs, voire de leur faire renoncer à leurs droits.

DES ENQUÊTES INTRUSIVES

Il en va ainsi du manque de respect de la vie privée des demandeur·euses. Cela se traduit par des visites à domicile réalisées à l'improviste, ce qui génère un stress important et assigne pratiquement à résidence pendant un temps le/la demandeur·euse. La forme de ces visites pose problème aussi : là où il serait positif de rencontrer la personne dans son lieu de vie pour comprendre ses besoins, cela se transforme souvent en une inspection terriblement intrusive. L'exigence de produire ses extraits de compte de plusieurs mois et, plus encore, ceux d'autres personnes de sa famille, constitue aussi une ingérence brutale dans l'intimité.

QU'EST-CE QU'AVOIR DES RESSOURCES SUFFISANTES ?

Le RI permet d'assurer un revenu minimal à celui/celle qui n'en a pas ou dont le revenu est inférieur à celui-ci. Pour établir les ressources du/de la demandeur·euse, le CPAS se base sur toute une série de dispositifs à la fois complexes et problématiques. Il nous semble essentiel d'assurer un revenu à toute personne majeure, sans prendre à l'un ce qu'on donne à l'autre. Plusieurs de nos vœux visent dès lors à tendre, même dans la législation actuelle qui comprend le statut cohabitant·e, vers davantage d'individualisation des droits. Des questions spécifiques comme la prise en compte ou non (et dans quelle mesure) des allocations familiales, des ressources d'un·e cohabitant·e ou des débiteurs alimentaires, de l'épargne, des dons, des revenus du travail, du logement dont on est propriétaire ou qui est mis à disposition, etc. y sont développées.

CESSER LA CONTRACTUALISATION

S'il est prévu légalement que, sauf raisons de santé et d'équité qui doivent toujours être examinées, les bénéficiaires du RI ont l'obligation d'être disposé·es au travail, il est indispensable que cela se traduise autrement

qu'actuellement. Outre les critiques précitées sur l'article 60, l'évaluation de la notion de disposition au travail doit être revue et il faut mettre fin à la contractualisation, notamment en supprimant le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) qui n'apporte rien de positif. Un véritable accompagnement professionnel et social n'est même pas possible dans ce cadre coercitif.

UNE HARMONISATION PAR LE HAUT

On le voit, beaucoup de ces revendications portent sur des aspects qui peuvent sembler très techniques et le sont en effet. C'est l'un des constats auquel la commission DESC est parvenue : l'application concrète de la loi pose problème, en partie du fait des différents textes utilisés, en partie à cause d'une interprétation très arbitraire qui fait que les règles s'appliquent différemment selon le lieu de résidence. Elles sont en effet variables d'un CPAS à l'autre et parfois, au sein d'un même CPAS, d'un AS à l'autre et surtout d'un CSSS à l'autre. Maintenir une politique locale de l'aide sociale, dont les contours dépendent fortement des conseillers du CSSS, interroge fortement les associations qui souhaitent voir émerger un droit plus homogène et équitable. Mais des changements législatifs sont aussi nécessaires pour permettre de rendre effectifs l'article 23 de la Constitution et premier de la loi organique qui proclament que « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine » ...

C'est en ce sens que les associations signataires ont organisé une « Marche-rencontres entre CPAS pour le droit à l'intégration sociale : 20 ans de la Loi DIS » à Bruxelles le mercredi 19 avril. D'autres actions suivront !



Karine Garcia, secrétaire de la LDH et Edgar Szoc, président

Sous les pavots la plage

Le cri des coquelicots¹ recueille, lors d'une journée à la côte belge, les paroles de quelques femmes (ex-)toxicomanes vivant des situations de précarité. Réalisé par la vidéaste bruxelloise Elisa VDK entourée de Sophie Godenne et de Mélissa Laurent, infirmière et travailleuse sociale à l'asbl Dune, ce film porte avec sensibilité la voix de ces femmes, d'ordinaire invisibles et nous montre la double peine que la société leur inflige. Portraits de femmes, aux parcours difficiles, précaires, mais toujours dignes, fortes malgré la violence subie dans un monde inégalitaire encore plus flagrant et injuste lorsque qu'on le vit dans la peau d'une femme. Interview des 3 réalisatrices.

Le film suit un petit groupe de femmes lors d'un voyage à Ostende. Que signifiait ce voyage pour elles ?

L'idée était de passer une chouette journée ensemble et de se reconnecter, de faire une virée à la mer, de se poser sur une plage. De s'aérer et de sortir d'une vie parfois lourde pour elles mais aussi pour les travailleuses de l'association. Nous ne souhaitons pas faire un film misérabiliste avec des témoignages violents. On voulait sortir de la stigmatisation et montrer aussi la joie et le partage. Sans jugement. Et puis le fait de partir à la mer, au soleil, a eu comme effet, pour la plupart, de ne pas consommer. Sortir de leur contexte quotidien a été très bénéfiques pour elles.

Pourquoi un film spécifique aux femmes ?

On est parties du constat qu'il existait peu de documentation qui abordait la question du genre et de la consommation de drogues combinée à la précarité des femmes en Belgique. Il arrive que ces femmes soient sollicitées par des journalistes, par des étudiant·es, des chercheur·ses, mais ne se sentent pas toujours respectées dans l'échange et n'ont pas d'information sur le résultat final, qu'il s'agisse d'un film, d'un article dans un journal ou d'un article scientifique.

Comme nous rencontrons un certain nombre de femmes à Dune on a pensé à un film en co-construction avec elles. Un recueil de témoignages, qui leur permettrait de rendre compte de leur réalité, de leur rendre la parole en tant que protagonistes de leur vie. Nous souhaitons aussi déconstruire les stéréotypes et les préjugés qui sont encore beaucoup trop véhiculés dans la société à propos de la consommation et de la précarité.

En quoi un film sur la même thématique mais avec des protagonistes hommes serait différent ?

C'est la question du genre. Il était important de montrer à quel point être une femme en rue avec les difficultés liées à la consommation est compliqué. La discrimination et la violence sont plus importantes pour des femmes dans une société patriarcale, capitaliste, validiste. La législation, la répression en lien avec l'usage de drogues, est plus stigmatisante que pour les hommes. D'ailleurs, elles ont beaucoup plus de réticences à venir demander de l'aide et des soins. Dans nos services, sans condition d'accès, on a entre 10 et 15 % de femmes. Une basse fréquentation qui est peut-être due à la peur de la stigmatisation et du jugement de ce milieu très masculin. Elles vivent beaucoup de violences, parfois dès l'enfance. Ces situations les ont parfois conduites aux ruptures familiales, à la consommation et au sans-abrisme. Il était essentiel de leur laisser la parole afin de raconter comme elles le voulaient, leurs réalités de vie. L'importance aussi, après le processus de tournage, de leur laisser le choix de ce qu'elles avaient envie de garder ou de ne pas dévoiler.

Leur rapport à l'expression est-il différent ? Etant moins socialisées à prendre la parole publiquement, la stigmatisation étant plus forte lorsqu'on est consommatrice femme, avez-vous eu des difficultés à obtenir des témoignages ?

¹ <https://dune-asbl.be/> Facebook : Le cri des coquelicots
Suivez leur actualité pour rester au courant des prochaines projections

Tous les lundis soir se tient à Dune un « espace femmes », en parallèle de l'accueil communautaire. Cet espace a été créé en raison du faible pourcentage de femmes qu'on accueille. On s'est rendu compte de l'importance de créer un espace sécurisé pour elles. Pour ne pas reproduire les dominations, les violences, libérer la parole et pouvoir aussi valoriser leurs savoirs, leurs expériences, travailler sur l'estime de soi, ou tout simplement s'exprimer car beaucoup de ces femmes sont très isolées. Cet espace leur permet de se reconnecter entre elles ou avec des personnes extérieures à leur quotidien. Il n'y a pas eu de refus de participation a priori. Nous leur avons montré des images filmées qu'elles ont visionnées. Certaines ont souhaité couper certaines séquences ou préféré être floutées. D'autres, moins à l'aise au départ, ont commencé à prendre part aux discussions et étaient finalement assez enthousiastes d'être filmées car elles savaient qu'elles auraient un droit de regard sur les images. Un lien de confiance est né et c'est ce qui a permis l'aboutissement du film. Sans lui, la mise en place du projet aurait été plus longue.

Les seules difficultés ont eu lieu avant le bouclage, car comme nous souhaitions qu'elles aient un droit de regard, il a été parfois compliqué de les contacter, les rassembler, le film n'étant pas une priorité dans leur vie précaire, parfois sans téléphone.

Les trajectoires d'arrivée à la rue sont-elles différentes pour les hommes et les femmes ?

Ce n'est pas une surprise, la précarité est d'abord féminine, liée aux inégalités de genre et à la place des femmes dans la société. Les femmes sont souvent moins bien payées ou ont des contrats à mi-temps. Elles s'occupent des enfants ou ont une petite retraite. Le parcours n'est pas le même pour toutes mais il y a des similitudes. Des traumatismes, des violences sexuelles, physiques, psychologiques dans l'enfance qui se poursuivent à l'âge adulte et les rendent plus vulnérables encore. Ce n'est pas toujours la toxicomanie qui les mène à la rue : la consommation représente une sorte d'antalgique à leur détresse, un moyen de survie.

Beaucoup évoquent une première consommation dans le cadre d'une relation amoureuse. Les femmes viennent rarement seules chez nous : elles sont souvent accompagnées d'un homme avec qui elles sont en relation ou qui les « protège ». Même si cette protection n'est pas toujours bienveillante, elles disent en avoir besoin face à la violence des autres. Ce sont souvent les hommes qui viendront chercher le matériel pour consommer, achèteront le produit pour elles, le prépareront. Cette présence masculine est une des raisons pour lesquelles il est difficile de créer un lien. Lorsqu'une femme vient accompagnée d'un homme, celui-ci l'attend et met une certaine pression. Il y a une dépendance au produit et parfois une dépendance à la relation affective. Pour y remédier, nous avons développé le projet d'une soirée mensuelle où tous les services de l'asbl seraient accessibles uniquement aux femmes afin de pouvoir organiser leurs activités.

Comment cet accueil spécifique et le film ont-ils été vécus par les hommes ?

Nous communiquons à l'avance sur la soirée mensuelle en non-mixité et la plupart des réactions sont positives. Lorsqu'ils ne comprennent pas, on leur explique la situation particulière des femmes en rue et ils acceptent. Parfois ils expriment l'idée d'un espace pour eux et on leur fait voir que l'espace est déjà masculin. Mais bien sûr, l'idée d'un espace bien-être spécifiquement dédié aux hommes, à l'estime de soi, à son image est compréhensible. Si on veut tendre vers plus d'égalité dans nos services, on a besoin de moments en non-mixité pour ne pas reproduire la domination et les violences.

Quel a été le déclic qui a poussé à la création de cet espace non-mixte en 2018 ?

C'était le constat que très peu de femmes venaient ici, qu'on avait du mal à les accrocher. La criminalité et l'usage des drogues sont perçus comme un monde masculin. On ne considérerait pas les femmes comme usagères de produits à part peut-être pour l'alcool et les médicaments. Ce qui invisibilise

cette consommation féminine avec les risques sociaux et sanitaires que cela comporte.

Quelle place occupe la maternité dans les parcours de ces femmes et que vient-elle vient modifier, bouleverser ?

C'est une question que nous ne voulions pas aborder d'emblée parce qu'elle fait partie de toutes ces associations de rôle, d'attribution de la maternité et de la parentalité aux femmes : ce sont elles qui ont choisi de l'aborder. Lorsqu'elles ont encore la garde de leurs enfants, elles ont peur de venir dans les structures comme la nôtre. La loi de 1921 est très criminalisante et les femmes ont donc peur de parler de leur consommation. La plupart n'ont plus la garde de leurs enfants : elles n'ont souvent plus de droit de visite et en parler est difficile puisqu'il s'agit de revenir sur une stigmatisation comme mères défaillantes. Elles portent beaucoup de culpabilité et de tristesse

Quelle est la première aide que ces femmes devraient recevoir et qui leur manque au quotidien ?

La première chose qui compte pour elles, c'est la question du jugement, le regard qu'on leur porte. Elles ne se sentent pas respectées. Lorsqu'il y a de la tolérance, de l'écoute, on peut commencer à travailler ensemble.

Travailler sur les déterminants sociaux est essentiel : la santé, l'accès au logement, aux revenus, au bien-être. Tant que les moyens ne sont pas mis en place, on aura beaucoup de mal à avancer. La loi de 1921 devrait être revue. Une fois que le cadre légal aura changé, on pourra travailler autrement. Il faudrait aller plus loin que le modèle portugais et sortir complètement de la logique pénale : la plupart des personnes qu'on rencontre ont une expérience carcérale. On sait aussi que la prison est un lieu où il y a de la consommation. Parfois, certaines personnes y débute leur consommation. Mais vu l'absence de travail de réinsertion, quand elles sortent, les personnes se retrouvent exactement dans le même environnement, dans les mêmes conditions de vie et finissent par faire des aller-retours en prison. Changer la loi permettrait d'accompagner plus adéquatement, avec un coût moindre pour la société.

D'un point de vue matériel, la réduction des risques consiste aussi à définir un endroit de consommation. Nous donnons le matériel de consommation, mais ça n'empêche pas les femmes d'aller consommer dans la station de métro de la porte de Hal, entre deux rails. Elles ont peur du regard des autres mais aussi de la police et de la prison. Voilà comment elles se retrouvent à consommer de manière absolument pas hygiénique par peur de représailles judiciaires. Changer la loi permettrait de développer davantage de services et de salles de consommation. Il y en a à Bruxelles et à Liège, mais la loi ne le permet pas. Des dérogations ont été obtenues, mais un risque pénal pèse toujours sur les travailleur-ses.

Avec un changement de la loi, notre travail resterait le même mais on aurait la possibilité d'aller plus loin, d'avoir plus d'informations sur le vécu des personnes : nous avons beau être dans le non jugement et offrir un service est anonyme et gratuit, une certaine méfiance subsiste malgré tout, du fait de la répression.

On voit que beaucoup de femmes préfèrent dormir dans la rue plutôt que d'aller dans des centres où subsiste une violence et un risque d'agression sexuelle. Y a-t-il des endroits où elles peuvent se reposer sans risques ? Des dortoirs non mixtes ?

Il y en a quelques-uns mais il manque des structures d'urgence et d'hébergement. Il n'y a pas assez de places. Et quand on appelle un refuge pour victimes de violences, le fait qu'on soit associée à l'usage de drogues peut être un obstacle. Ces structures ne se considèrent pas outillées pour accueillir des personnes victimes de violence et usagères de drogues. Il n'y a pas assez de place en règle générale, mais pour ce public-là, c'est encore plus compliqué.

Des guichets pour accéder aux droits, pas du numérique !

Les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture sont victimes des inégalités sociales en général et des inégalités numériques en particulier. Si les autorités bruxelloises mettent à exécution leur projet de mise en ligne des services publics, de nombreux citoyens auront encore plus de mal à accéder à leurs droits.

PAUVRETÉ ET ANALPHABÉTISME

La pauvreté est cause et conséquence de l'analphabétisme¹, a-t-on coutume d'expliquer au sein des associations proposant des formations en alphabétisation. Plus précisément, l'analphabétisme peut constituer l'une des causes de la pauvreté alors que la pauvreté est le facteur explicatif principal de l'analphabétisme. Cette sentence est corroborée par les statistiques de Lire et Ecrire Bruxelles (LEEB) dont « les apprenant-es sont très souvent confronté-es à de grandes difficultés économiques »². Les personnes qui se tournent vers cet acteur majeur du secteur de l'alpha en Région de Bruxelles-Capitale comptent en effet parmi les plus précaires : 21 % sont sans revenus, 17 % sont sans papiers, 30 % sont au CPAS, 11 % au chômage (avec des allocations inférieures au seuil de pauvreté³) et seuls 3 % ont un emploi (faiblement valorisé socialement, dont les conditions de travail sont pénibles). De façon générale, la corrélation est manifeste entre faible niveau d'instruction et taux de pauvreté. Ce taux est de 28,1 % chez les Belges avec un faible taux d'éducation⁴.

LES PERSONNES ANALPHABÈTES FACE AU DÉFI DU NUMÉRIQUE

Pour prendre rendez-vous à la commune ou à la banque, pour trouver du travail ou inscrire son enfant à l'école, l'informatique est incontournable. Mais l'avènement de la société numérique percute de plein fouet la population. Dans notre pays, une personne sur deux est en vulnérabilité numérique, trois personnes peu qualifiées sur quatre⁵.

Pour les individus en difficulté avec l'écrit, l'accès aux nouvelles technologies et l'usage des TIC s'avèrent problématiques. Alors que 85 % des ménages belges disposent d'un ordinateur, seuls 46 % des apprenants de LEEB en possèdent un. Et si ces derniers utilisent fréquemment les TIC pour communiquer oralement et pour des loisirs, ils ont plus de soucis pour communiquer par écrit, pour rechercher de l'information ou pour profiter des avantages économiques offerts par Internet. Un sondage révèle, par exemple, que seulement un tiers des non-scripteurs interrogés sont en mesure d'effectuer des virements électroniques et qu'un cinquième d'entre eux ne savent pas comment retirer de l'argent au distributeur de billets⁶. Aussi, « pour les citoyens analphabètes, utiliser une adresse email est une démarche très compliquée, voire parfois impossible »⁷.

1 RGPAQ, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté 2019 : Analphabétisme et pauvreté, même combat !, <https://www.arrondissement.com/tout-get-communiques/u26503-journee-internationale-pour-elimination-pauvrete-2019-analphabetisme-pauvrete-meme-combat>

2 Lire et Écrire Bruxelles, Rapport annuel 2021, p. 38., <https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/rapport-annuel-2021.pdf>.

3 FGTB, Il faut porter les allocations sociales à un niveau supérieur au seuil de pauvreté, 1^{er} septembre 2020, <https://www.fgtb.be/il-faut-porter-les-allocations-sociales-un-niveau-superieur-au-seuil-de-pauvrete>.

4 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Des faits et des chiffres, p. 9., https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/04/chiffres_nombrepauvres.pdf

5 Fondation Roi Baudouin, Baromètre de l'inclusion numérique 2022, p. 25, <https://www.calameo.com/read/001774295983be49a7786?authid=WJ43QLnFzyQg>

6 Iria GALVAN CASTANO, Adultes en difficulté avec l'écrit et nouvelles technologies : quel accès et quels usages ?, p. 20 et 24, <http://www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/nouvellestech.pdf>

7 Iria GALVAN CASTANO, Les personnes analphabètes à l'épreuve de la dématérialisation des services d'intérêt général. La situation à Actiris, l'office régional bruxellois de l'emploi, p. 25, https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/etude_tic_iria_vf.pdf

QUAND LA DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES EMPÊCHE D'ACCÉDER AUX DROITS

De plus en plus de services publics et d'intérêt général sont proposés en ligne, une évolution qui va de pair avec la diminution des guichets physiques disponibles. Cette dématérialisation des services a un impact sur l'accès et sur le recours aux droits et aux services. Les associations bruxelloises reçoivent de très nombreuses personnes qui n'arrivent pas à remplir leur déclaration d'impôt, à obtenir un document de la mutuelle ou à communiquer avec leur fournisseur d'énergie depuis que ces démarches sont à réaliser en ligne.

À l'ère du numérique, les personnes en difficulté avec l'écrit sont contraintes d'effectuer un véritable parcours du combattant lorsqu'elles veulent accéder à leurs droits. D'abord, elles « essayent » souvent de se débrouiller seules. Généralement, leur première réaction est de se rendre au service. Sur place, elles découvrent que le guichet n'est pas ouvert. Parfois, cette option n'existe plus, parfois le guichet est accessible uniquement sur rendez-vous. Alors pour demander un rendez-vous, les seuls moyens sont souvent de remplir un formulaire en ligne ou d'écrire un email. Certains services offrent la possibilité d'appeler par téléphone. Mais cette option n'est pas toujours la plus adéquate à cause des longues files d'attente, des menus déroulants et des difficultés de compréhension et d'expression via le téléphone. (...) Souvent, les personnes errent dans Bruxelles : elles se déplacent chez leurs proches et/ou dans des associations pour trouver de l'aide face à l'injonction numérique. De plus, les démarches administratives imposent parfois des délais serrés pour user de certains droits. Quand les services dysfonctionnent, les parcours se compliquent encore plus. Parfois, les coûts d'accès via les canaux non numériques sont trop élevés. Les personnes avec lesquelles nous avons parlé font souvent preuve de patience et de persévérance. Mais, elles n'arrivent pas toujours à surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées et elles finissent par ne pas demander le droit ou le service en question. »⁸

Paradoxalement, les gens qui ont le plus besoin d'aide n'arrivent pas à accéder aux aides auxquelles ils ont droit. À cause de la dématérialisation des services, les citoyen·nes pauvres, peu qualifié·es, empêtré·es dans des situations urgentes inextricables, subissent une double peine. « Le numérique peut (...) renforcer les inégalités. Pour certain·es, il complexifie les démarches à effectuer, du fait de l'informatique, mais aussi de la standardisation qui accompagne souvent les démarches en ligne, consistant notamment à "cocher une case". Or, certaines situations de vie sont atypiques, n'entrent dans aucune case, et sont malaisées à expliquer par mail. »⁹

NON À L'ORDONNANCE BRUXELLES NUMÉRIQUE

Alors qu'il est nécessaire de se focaliser sur l'accès aux droits d'une part non négligeable de la population bruxelloise, les autorités publiques semblent préoccupées par autre chose. Leur crainte : que Bruxelles rate « le train de la modernité ». « Heureusement », le ministre bruxellois de la transition numérique B. Clerfayt a un grand dessein pour la ville. Son nom : *Brussels Smart City*. Et pour que la capitale soit sur les bons rails, son cabinet met la touche finale à une ordonnance imposant aux administrations régionales et communales (telles qu'Actiris, les CPAS ou les communes) de rendre intégralement disponibles en ligne leurs services et de communiquer avec les citoyens par ce biais.

⁸ *Ibidem*, p. 93

⁹ Elise DEGRAVE, Réveiller le droit à l'égalité dans la stratosphère numérique, Journal des Tribunaux, Numéro 6927, 2023, p. 90.

Avec cette mesure, le numérique deviendra le premier canal de communication entre les services et le public, et le nombre de guichets diminuera encore¹⁰. Dans le rêve du ministre et sa ville intelligente, les plus précaires n'ont pas leur place : les inégalités numériques et donc sociales se creuseront davantage.

Deux cents associations, syndicats et services de première ligne actifs à Bruxelles ont publié une carte blanche pour dénoncer ce projet d'ordonnance, qu'ils qualifient de discriminatoire. Les signataires argumentent : « Sur le plan juridique, cette mesure bruxelloise pose question au regard de la Constitution, et en particulier aux exigences d'égalité et de non-discrimination consacrées par les articles 10 et 11 de la Constitution. En effet, bien qu'elle soit neutre en apparence, elle aboutit à imposer une différence de traitement non justifiée à près d'un Bruxellois sur deux, entraînant des conséquences néfastes graves au quotidien. Cette ordonnance est également contraire aux principes généraux de droit administratif (principe de continuité du service public, de bonne administration, d'accessibilité...) »¹¹.

NOUS VOULONS DU RESPECT : NOUS VOULONS DES GUICHETS

Le 6 décembre 2022, répondant à l'appel d'une soixante d'institutions, un millier de Bruxellois-es –des vieux en colère, des jeunes en galère, des travailleurs sociaux en lutte, des professionnels du cirque, des handicapés, des agents des services publics, des mères célibataires analphabètes, des pères toxicomanes, des Schaerbeekois victimes de la fracture numérique, des Molenbeekois et des Saint-Gillois dans l'incapacité de payer leurs factures énergétiques, des travailleurs sans emploi, des Bruxelloises sans revenus, des flamands et des francophones, des gens de toutes les couleurs et de toutes les nationalités– ont manifesté afin d'exiger « des guichets pour accéder à nos droits, pas du numérique ! »¹².

Ce mouvement qui prend pour cible l'ordonnance Bruxelles numérique en préparation est appelé à se poursuivre jusqu'à l'obtention de résultats positifs concrets¹³. Les personnes en difficulté avec l'écrit sont en première ligne dans ce combat collectif, sont actrices de la lutte. Depuis des mois, ces citoyen·nes se battent pour leurs droits mais également pour les droits de tous·tes les Bruxellois-es. Ils et elles sont désormais rejoint·es par beaucoup d'autres. « Nous voulons une société où le contact humain prime », clament les manifestant·es. « Nous voulons une ordonnance imposant des guichets physiques accessibles à toutes et à tous dans les services d'intérêt général », précisent des associations au gouvernement.

POUR UN LARGE DÉBAT PUBLIC SUR LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LA SOCIÉTÉ

Non-recours aux droits, déshumanisation, isolement, fake news, pollution, 5G, fichage et contrôle, marchandisation des données, GAFAM, solutionnisme technologique, travailleurs du clic... Il existe une multitude de raisons de s'interroger sur les nouvelles technologies, d'être critiques face aux TIC¹⁴. Quelle place doit occuper le numérique dans la société ? Il ne s'agit pas d'un enjeu technique mais d'une question politique. C'est pour cela qu'elle doit faire l'objet d'un très large débat public.

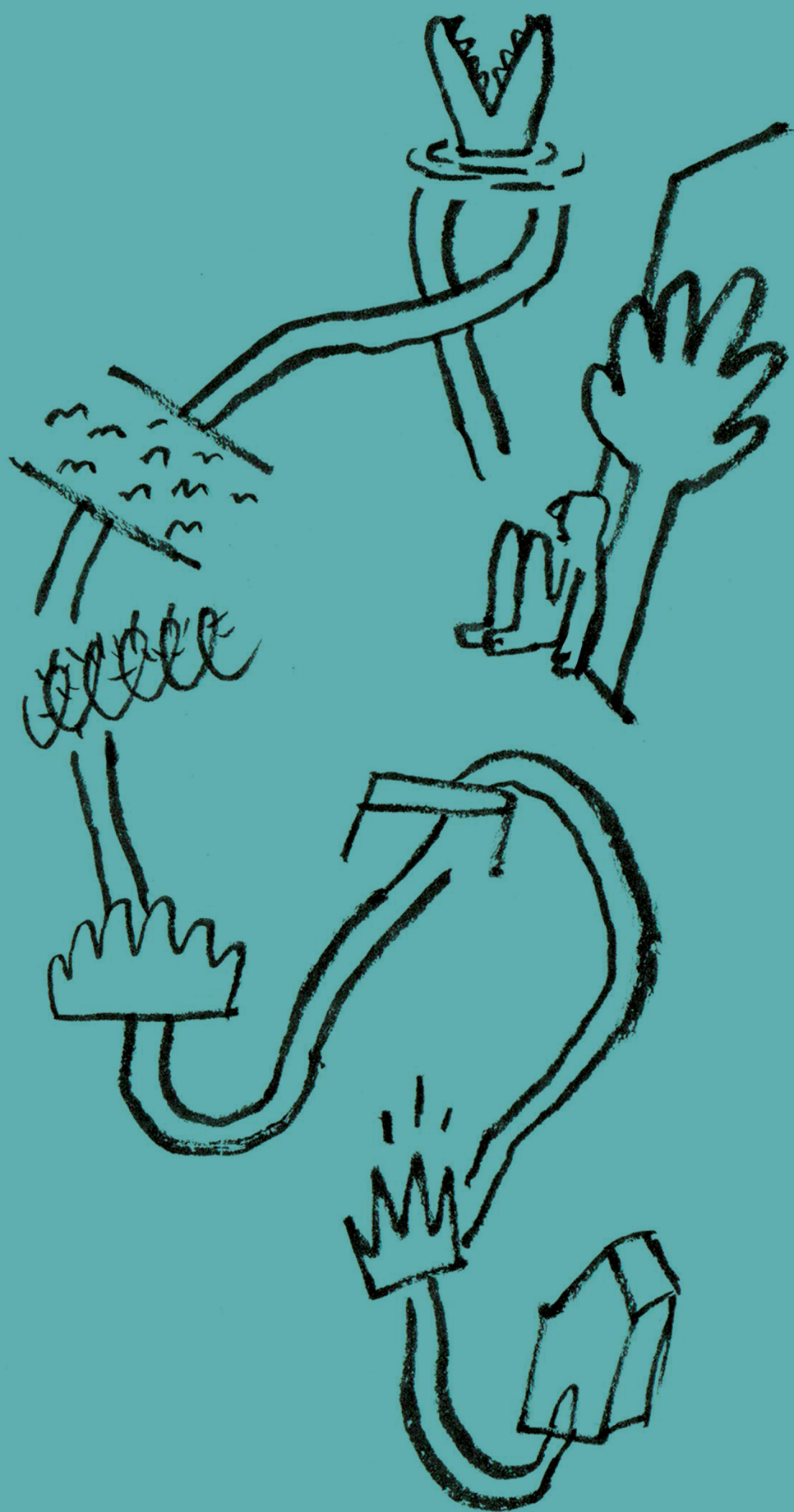
10 Anne MAESSCHALK, Le vivant par défaut, 17-11-2022, https://gangdesvieuxencolere.be/wp-content/uploads/2022/11/Decret_dematerialisation.pdf

11 Carte blanche, Bruxelles numérique : une mesure discriminatoire, La Libre, 14-11-2022, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-met-tra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DIMLO55TGA/>

12 Voir notamment : <https://lire-et-ecrire.be/Un-millier-de-Bruxellois-es-exigent-des-guichets-pour-ac-ceder-a-leurs-droits>

13 Collectif, Quels enjeux de société nous poussent à nous mobiliser contre l'ordonnance Bxl numérique ?, https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/221130_argumentation-_ordonnance.pdf

14 Voir par exemple, Daniel FLINKER, Alphabétisation et initiation critique aux TIC, Journal de l'alpha, n°218, pp. 107-113, https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ja218_p107_flinker.pdf



Laurent d'Ursel, codirecteur de Doucheflux

Fin du sans-chez-soirisme : 4 raisons d'y croire

L'UE a inscrit à l'horizon 2030 la fin du sans-chez-soirisme¹. D'aucuns n'y voient qu'un vœu pieux : le sans-chez-soirisme croît partout en Europe, Finlande mise à part. Il y a toutefois quatre raisons d'être optimiste.

RAISON 1 : LA PERFORMANCE DU HOUSING FIRST

Le programme Housing First débute la réinsertion des personnes sans chez-soi par leur remise directe et inconditionnelle en logement, avec leur accord préalable bien sûr et moyennant un accompagnement en logement par des travailleurs sociaux, parfois étalé sur plusieurs années. Et 90 % des personnes suivies sont encore en logement deux ans après leur sortie de la rue, un résultat d'autant plus encourageant que le Housing First est réservé aux personnes les plus fragiles, cumulant problèmes de santé mentale et assuétude consécutifs à un long parcours de vie en rue, bref, les personnes ne fréquentant plus les services destinés aux personnes sans chez-soi (asiles de nuit, centres de jour, maisons d'accueil...). Or, si cela fonctionne pour elles, cela fonctionnera forcément pour toutes les autres personnes sans chez-soi, lesquelles nécessiteraient moins d'accompagnement une fois relogées. Conclusion implacable : en se donnant les moyens financiers et immobiliers de glisser du « Housing First For Some » au « Housing First For All », on met fin au sans-chez-soirisme.

RAISON 2 : L'ÉLUCTABILITÉ* DU SANS-CHEZ-SOIRISME

Lentement mais sûrement, les mentalités évoluent. Ainsi, les mots « fin du [sans-chez-soirisme] » figurent dans l'accord gouvernemental de l'actuelle majorité bruxelloise. Et Bruss'Help, l'agence régionale qui coordonne les dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion des personnes sans chez-soi a engagé la rédaction collective d'un Masterplan en vue d'une éradication du sans-chez-soirisme, rédaction mobilisant les acteurs de terrain, qui aboutira à l'automne 2023. Or, « 2030 » résonne dans toutes les têtes depuis que l'UE œuvre à un plan pour en finir d'ici-là avec le sans-chez-soirisme.

Tout cela était inconcevable au XX^e siècle. La Finlande, seul pays européen où le sans-chez-soirisme décroît, prouve que, contrairement à une conviction ancrée en chacun·e, le sans-chez-soirisme n'est pas une fatalité, mais un choix de société et le fruit de (non-)décisions politiques.

Qui plus est, il est clair qu'il suffit de *penser* que le sans-chez-soirisme est inéluctable pour mettre en place des services destinés à rendre la survie des personnes sans chez-soi la plus digne et la moins inhumaine possible, mais, effet pervers, ces services installent beaucoup de personnes sans chez-soi, malgré elles, dans cette survie. En les dépannant à court terme (cela s'appelle pompeusement « l'urgence »), on contribue à en maintenir beaucoup dans le sans-chez-soirisme.

Symptôme de ce cercle vicieux, le Secrétariat d'État en charge du Logement n'avait pas, jusqu'il y a peu, de représentant au sein du CA de Bruss'Help, contrairement au Ministère en charge de l'Action sociale et de la Santé. Cela signifie que, pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), être en non-logement n'est pas considéré comme un problème de logement, seulement un problème « social-santé ».²

1 Est adoptée ici la terminologie forgée par le Syndicat des immenses (SDI), indispensable pour nommer correctement les personnes victimes du « sans-abrisme » et se donner les concepts aptes à en cerner la complexe réalité politico-sociale. Suivis d'un astérisque, les nouveaux mots sont définis en annexe.

2 Le SDI a obtenu en 2022 de mettre le logement au cœur de la question du sans-chez-soirisme (voir www.syndicatdesimmenses.be/action-fevrier-2022) mais cette victoire sera complète quand les statuts de Bruss'Help imposeront la représentation du Secrétariat en charge du Logement au sein du CA

RAISON 3 : LES SAINTS COVID ET POUTINE

Le cri « Vive saint Covid ! » est le fait d'un immense* qui, grâce au branle-bas de combat à tous les niveaux de pouvoir suite à l'arrivée du coronavirus, est passé en trois heures du grenier miteux de la maison qu'il squattait à une chambre d'hôtel avec vue sur les arcades du Cinquantenaire. C'était en mars 2020, au début du confinement.

Quiconque eût demandé, avant la crise sanitaire, tout ce que celle-ci a débloqué en termes d'énergies, de finances, d'immeubles disponibles et de mobilisation citoyenne en faveur des immenses, se serait entendu répondre que c'est impossible et irréaliste. Or cela a eu lieu. Donc c'était possible et réaliste.

Deux ans plus tard, le miracle imputable à saint Poutine supplanta celui de saint Covid : le magnifique accueil réservé aux réfugiés ukrainiens a en effet dépassé l'imaginable. Les droits, services, facilités et autres procédures fluidifiées mis en place du jour au lendemain ont démontré, pour ceux qui en doutaient encore, que, si l'on veut vraiment, on peut parfaitement empêcher que des personnes tombent ou restent sans chez-soi.³

RAISON 4 : LE COÛT (DE LA FIN) DU SANS-CHEZ-SOIRISME

Un lieu commun fait, à lui seul, obstacle à l'éradication du sans-chez-soirisme : pour souhaitable qu'elle soit, elle nécessiterait des capacités financières dont ne dispose pas, en l'occurrence, la RBC. C'est pour cela que le SDI et Droit à un toit/Recht op een dak ont commandé au département d'économie appliquée de l'ULB une étude sur les coûts (in) directs du sans-chez-soirisme en RBC. L'étude a confirmé leur intuition : 1) le coût global voisine les 210 millions d'euros, 5 fois plus que le budget « sans-chez-soirisme » du ministre compétent et 2) le coût moyen pour la RBC d'une personne sans chez-soi par an (41.000 €) est comparable au coût de son logement. De l'avis général, l'étude doit être affinée et étendue, et elle le sera dès que les fonds nécessaires seront rassemblés. Mais, d'ores et déjà, on ne peut plus arguer que l'argent fait défaut pour mettre fin au sans-chez-soirisme.⁴

Blocages résiduels

Pourquoi, malgré ce qui précède, n'est-on pas encore en marche vers cette fin pourtant possible, désirable et financièrement rentable ? On en répète la principale raison : la conviction, erronée, que le sans-chez-soirisme est inéluctable, car elle explique que la non-prévention et le manque de logements abordables sont socialement acceptés. Et les trois piliers de ce fatalisme sont :

l'allomorphisme*, grâce auquel on trouve normal pour les immenses ce qui ne l'est pas pour les escapés* ;

le désuniversalisme*, grâce auquel on accepte de faire le minimum pour les immenses et le maximum pour (par exemple) les réfugiés ukrainiens, parce que ces derniers sont, non des immenses, mais des escapés tombés du jour au lendemain et sans que cela soit leur faute dans l'immensité* ;

la nécropolitique*, grâce à laquelle on trouve logique de « punir » certains, comme les immenses, et pas, par exemple, les personnes à mobilité réduite même quand elles sont objectivement responsables de leur situation.⁵

Faute de place, cet article n'aborde pas le cas des personnes, innombrables en RBC, dépourvues d'un titre de séjour.

3 Le point de vue des immenses sur les crise sanitaire et ukrainienne est détaillé dans Politique et immensité (éd. Maelström, 2022) qui fait suite à l'Université d'été des immenses qui a eu lieu à la VUB le en 2021.

4 Pour découvrir l'étude, voir www.syndicatdesimmenses.be/co-commanditaire-de-letude-dulbea.

5 La nécropolitique est un des quatre thèmes de Politique et immensité (cfr note 3).

ANNEXE : LES 9 INDISPENSABLES DU THÉSAURUS DE L'IMMENSITÉ⁶

allomorphisme : n.m. Propension à estimer que telle situation, inenvisageable, inacceptable ou insupportable pour soi, est envisageable, acceptable ou supportable pour l'autre. 1. *Les immenses sont pour la plupart des ex-escapés, mais, par allomorphisme, on fait comme si l'immensité leur était consubstantielle.* 2. *L'allomorphisme, ou « altruisme à géométrie variable et versatile » se retrouve inévitablement dans les politiques sociales.*

désuniversalisme : n.m. Affirmation ou croyance selon lesquelles l'unité du genre humain n'existe pas, et par extension, attitude ou comportement basé sur cette affirmation ou croyance. 1. *Dès que des règles ne s'appliquent pas uniformément à tous, il y a désuniversalisme de fait, même s'il n'est pas revendiqué comme tel.* 2. *Les immenses, dicit le SDI, sont victimes d'un désuniversalisme disproportionné.*

éluctabilité : n.f. Ce qui n'est pas une fatalité est une éluctabilité. 1. *Même si l'éluctabilité du sans-chez-soirisme n'était pas démontrée, la morale exige que l'on fasse comme si.* 2. *Inversons la charge de la preuve : aux fatalâches de prouver que l'éluctabilité du sans-chez-soirisme est une utopie ! Qu'ils mettent d'abord tout en place pour qu'il n'y ait plus de personnes sans chez-soi (y a du boulot !) et on verra bien après s'ils ont raison ou pas.*

escapé-e : n. (acronyme d'Enclos-e dans le Système mais Capable Aisément et Périodiquement de s'en Échapper). C'est la dénomination des personnes non-immenses, celles qui, littéralement, s'en sortent. 1. *En forgeant escapé, le SDI envoie un message politique fort : les personnes estimées les plus « intégrées » le sont en fait le moins. Ceux qui vantent le système ont les moyens, à commencer par un chez-soi, pour s'en protéger.* 2. *Derrière escapé, il faut entendre : arrêtez d'exiger de nous des « preuves d'insertion » ! Les immenses sont dans le système H24, ils ne sont pas « désaffiliés » mais « trop affiliés » à leur goût !*

immense : n. (acronyme d'Individu dans une Merde Matérielle Énorme mais Non Sans Exigences). « Immense » est la dénomination, ni stigmatisante ni réductrice, desdits sans-abri, sans-domicile, sans-logis, sans-papiers, SDF, précaires, mal-logés ou habitants de la rue. 1. *Le mot immense est plus respectueux et l'irrespect est ce dont beaucoup d'immenses se disent victimes.* 2. *Le mot immense n'est pas que du politiquement correct. Il y a un programme politique derrière.*

immensité : n.f. (acronyme d'Immersion dans une Merde Matérielle Énorme, non Sans Impact sur la Trajectoire de l'Émancipation). L'immensité est le biotope des immenses. 1. *Il faut des mots nouveaux pour dire les délices de l'immensité, dont les escapés n'ont pas idée.* 2. *La lecture du Thésaurus de l'immensité devrait être imposée dans les écoles sociales. Il éclaire l'« habitus » (au sens de Pierre Bourdieu) des immenses.*

nécropolitique : n.f. Politique consistant, délibérément ou non, à prévoir un minimum de soutiens pour une catégorie de personnes, au point de rendre leur vie difficile, impossible, voire invivable. 1. *L'installation durable des immenses dans la survie participe de la nécropolitique.* 2. *Avec immense, escapé et immenscapé, immensité, sans-chez-soirisme et éluctabilité, désuniversalisme et allomorphisme, nécropolitique fait partie de la « boîte à outils politiques » du SDI, sans laquelle la question mal formulée du « sans-abrisme » ne peut être appréhendée adéquatement.* NB. Emprunté au politologue Achille Mbembe, *nécropolitique* est le seul mot du Thésaurus de l'immensité non forgé par le SDI.

sans chez-soi (personne) : loc. adj. Qualifie une personne privée d'un authentique chez-soi. 1. *Les personnes dormant à l'extérieur, mais aussi celles hébergées chez un proche, dans un squat ou une occupation, un centre d'hébergement d'urgence, un hôtel ou une maison d'accueil, elles sont toutes dites « sans abri » alors que leur point commun est d'être sans chez-soi : aberrant !* 2. *Certains, par abus de langage, parlent des sans-chez-soi. Mieux vaut dire « personnes sans chez-soi ».*

sans-chez-soirisme : n.m. Mot correct pour « sans-abrisme », celui englobant la situation de toutes les personnes dépourvues d'un chez-soi et non d'un abri. 1. *Le sans-chez-soirisme croît partout où on croit qu'il est inéluctable.* 2. *La soi-disant fatalité du sans-chez-soirisme est une contre-vérité éhontée et criminelle !*

6 Les 117 mots composant à ce jour le Thésaurus de l'immensité sont en ligne (www.syndicatdesimmenses.be/le-thesaurus-de-limmensite). Il sera publié en 2024.

